

Le 25 février 2021

Rapport du groupe de travail sur l'école inclusive

Table des matières

1) Introduction.....	2
2) Définition de l'intégration et de l'inclusion.....	2
3) Les différents modes de scolarisation des élèves déficients visuels.....	3
4) Argumentaire	3
5) Les limites de l'inclusion.....	5
6) La position de l'association Valentin Haüy.....	5
7) Bibliographie.....	6

1) Introduction

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 (loi n° 2005-102) indique que le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental.

Certaines Agences Régionales de Santé (ARS) s'engagent dans leur Plan Régional de Santé (PRS) à promouvoir l'accès accompagné à la scolarisation en école ordinaire, à l'enseignement supérieur et à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Depuis, les gouvernements successifs ont contribué à l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap.

Le Président Macron a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité de son quinquennat. Son ambition est de permettre à l'école d'être pleinement inclusive.

Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Sophie Cluzel, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, se sont donné pour objectif de construire un grand service public de l'école inclusive dès la rentrée 2019.

L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Le rapport Jumel de juillet 2019 (cf. bibliographie page 6) met en garde contre toute velléité de supprimer ou d'écarter l'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA) de Paris. Il réaffirme la pertinence d'un modèle fondé sur des allers-retours entre le milieu adapté et le milieu ordinaire. Il a mis en exergue les problèmes d'accessibilité des enfants confrontés à un déficit sensoriel (parcours, bâtiments, programmes scolaires, enseignement supérieur...), ainsi que l'exigence d'une réelle adaptation des outils pédagogiques.

C'est pourquoi l'association Valentin Haüy a décidé de s'emparer de la question et d'élaborer un document de référence pour soutenir ses représentants dans les différentes instances locales et nationales.

2) Définition de l'intégration et de l'inclusion

L'intégration et l'inclusion répondent à deux logiques bien distinctes.

- **L'intégration** n'implique pas de dispositif particulier pour aider l'élève à s'insérer. Celui-ci se débrouille souvent avec ses propres moyens. Il doit s'adapter, quels que soient les moyens mis en œuvre.

- **L'inclusion** suppose une aide active et une prise en compte du handicap. La société fait réellement un pas vers la personne handicapée.

La différence est de taille. **Ce n'est plus à l'élève en situation de handicap de faire ce qu'il faut pour accéder au savoir, mais à l'institution de faire le nécessaire pour permettre à l'élève en situation de handicap de pouvoir bénéficier d'une scolarisation adaptée à ses besoins.**

De même, l'élève en situation de handicap est désigné, actuellement, comme « élève à besoins éducatifs particuliers ». Cette évolution du vocabulaire n'est pas que sémantique. Elle montre le souci de la société de considérer chaque individu tel qu'il

est et de s'adapter à ses spécificités. Et, en particulier, concernant l'école, l'existence d'une école inclusive qui donne sa juste place à chaque élève aux besoins éducatifs particuliers en tenant compte de ses besoins d'accompagnement.

La circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 (cf. bibliographie page 6) précise que l'élève en situation de handicap est un élève comme les autres. Avec les aménagements et les adaptations nécessaires, il doit avoir accès aux mêmes savoirs et être soumis aux mêmes exigences que tout élève.

3) Les différents modes de scolarisation des élèves déficients visuels

Actuellement, plusieurs possibilités de scolarisation existent :

- **Une scolarisation en milieu ordinaire :**
 - Scolarisation individuelle avec ou sans aucune aide humaine : avec par exemple des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent. Ces accompagnements sont de toutes sortes : matériel (plages tactiles ou bloc-notes braille, lecteurs d'écrans, synthèses vocales, logiciels de revue d'écran, agrandissement de caractères...) ou humain (psychomotriciens, psychologues, travailleurs sociaux...)
 - Scolarisation collective dans des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), des structures sous la tutelle de l'Éducation nationale dont certaines sont spécialisées dans le handicap visuel.
- **Une scolarisation en établissement médico-social** (comme l'INJA à Paris) : L'élève en situation de handicap peut être orienté vers un établissement ou service médico-social spécialisé, dépendant du ministère des Solidarités et de la Santé. Cette orientation permet de lui offrir une prise en charge globale adaptée, que ce soit sur le plan scolaire, éducatif ou thérapeutique. L'élève est accueilli dans une Unité d'Enseignement (UE), localisée pour tout ou partie au sein des établissements médico-sociaux ou des établissements scolaires. L'unité d'enseignement bénéficie d'un ou plusieurs enseignants spécialisés. Concernant les élèves déficients visuels, ces enseignants peuvent être formés par le ministère de l'Éducation nationale ou par le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.
- **Un enseignement à distance**, via le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

4) Argumentaire

L'école inclusive a pour objectif de permettre à tous les élèves, quelles que soient leurs différences, d'apprendre et d'avoir une chance égale de réussite tant sur le plan scolaire que social. Cet objectif est louable. Mais comme le rappellent le rapport Jumel et le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE, cf. bibliographie page 6), vu la spécificité du handicap visuel, il est indispensable de s'appuyer sur les structures existantes et d'avoir **la souplesse de changer de parcours, voire de faire des « allers-retours » entre les différents modes de scolarisation**, en fonction de l'évolution globale de l'enfant. Cela

suppose, de ce fait, le maintien de ces différents modes de scolarisation et d'accompagnement dont les établissements médico-sociaux ne peuvent être exclus.

Pendant longtemps, les professionnels de la déficience visuelle ont « opposé » cécité et malvoyance. Actuellement, les déficiences visuelles sont perçues comme multiples et hétérogènes avec une prise en compte d'éventuels troubles associés. Une attention particulière est accordée à la perte de vision fonctionnelle des personnes concernées (déficit modéré, sévère, perte de vision totale ou partielle, restriction du champ visuel...). **Nous plaidons donc pour une prise en charge personnalisée et adaptative**, en fonction du caractère évolutif de la pathologie de la personne.

Il est indispensable de prendre en compte, à tout moment de la scolarisation, les **besoins spécifiques** pour permettre un développement harmonieux de l'élève, tant au niveau scolaire qu'au niveau social. Il convient d'envisager ces besoins sous la forme d'une prise en charge globale adaptable et modulable.

Le besoin de panacher les activités scolaires avec les soins de réadaptation et les techniques de compensation se doit d'être garanti.

Ainsi, la réussite du parcours scolaire d'un élève handicapé visuel, avec ou sans troubles associés, nécessite une prise en charge rééducative indispensable à l'autonomie (orthoptie, psychomotricité, ergothérapie, locomotion, activités de la vie journalière...) accompagnée d'une pédagogie dédiée, intimement liée aux recours à des outils pédagogiques spécifiques :

- Matériels pédagogiques adaptés (voir point 3 page 3)
- Apprentissage du braille : le braille, aujourd'hui en partie menacé, est pourtant indispensable à l'élève en situation de cécité. Son apprentissage peut également s'avérer nécessaire à un élève malvoyant dont les capacités visuelles sont trop limitées et/ou dont la pathologie est évolutive, afin qu'il puisse pleinement tirer profit de sa scolarité. Le braille est particulièrement indiqué quand la vitesse de lecture d'un texte imprimé n'est pas suffisante pour une bonne compréhension et/ou du fait de fortes contraintes posturales.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier d'apporter **une aide aux familles**, un soutien psychologique pour l'acceptation du handicap, au moment, par exemple, où est élaboré le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), contrat établi entre la famille, le jeune et la structure au sens large. Ce soutien doit être proposé aux élèves et à leur famille. Il est important de rappeler combien le milieu socio-culturel est influent. En conséquence, **un accompagnement scolaire adapté à chaque situation est nécessaire pour assurer une réelle égalité des chances**.

Enfin, pour un accompagnement réussi, il convient que chaque professionnel puisse suivre une formation réelle et adaptée à son rôle (enseignants, AESH, éducateurs, rééducateurs, personnels médicaux et paramédicaux...). L'équipe pédagogique doit être mieux formée à la maîtrise du braille et du matériel adapté.

Le PPS se doit d'être approprié aux besoins du jeune pour lui permettre d'accéder dans les meilleures conditions aux connaissances ; il doit être personnalisé selon le degré de déficience et l'évolutivité de la pathologie de l'enfant, avec ajustement possible à tout moment, et ce dans les plus brefs délais. Ce plan doit être établi en fonction des intérêts de l'enfant et son respect doit être assuré. Invoquer des

arguments liés à l'accessibilité physique des locaux pour refuser d'accueillir un élève est inacceptable.

L'accès aux techniques de compensation - braille et/ou nouvelles technologies avec des moyens adaptés – en consacrant **réellement** du temps à son apprentissage, ainsi que les rééducations indispensables à l'autonomie (orthoptie, psychomotricité, ergothérapie, locomotion, activités de la vie journalière...) se doivent d'être pris en compte pour une inclusion effective, ce qui impose des moyens suffisants **humains et financiers**.

5) Les limites de l'inclusion

- Des moyens humains et matériels inégalement répartis sur le territoire (réadaptation, intervenants spécialisés, équipes pédagogiques formées).
- Un accompagnement de qualité encore défaillant : Cela est nuisible sur tous les plans et comporte des risques. Le développement personnel est compromis, le risque d'échec scolaire majoré, l'intégration sociale menacée. **Inclusion sauvage, c'est-à-dire sans accompagnement adapté, rime avec désastre !** Le sureffectif de certaines classes, plusieurs enfants en situation de handicap dans une même classe, voire plusieurs enfants déficients visuels à besoins différents, risquent de marginaliser les élèves à besoins particuliers.
- Le manque d'enseignants spécialisés particulièrement criant.
- Le manque ou l'absence de coordination entre les établissements scolaires et les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS).
- Des aménagements et adaptations non respectés.

6) La position de l'association Valentin Haüy

Compte tenu de la situation actuelle de scolarisation des personnes déficientes visuelles et des limites de l'inclusion, nous exigeons :

- Une application du PPS conforme à l'intérêt de l'enfant et à ses besoins.
- Des aménagements pour les rééducations indispensables à l'autonomie (orthoptie, psychomotricité, ergothérapie, locomotion, activités de la vie journalière...) et ce dès la maternelle.
- L'accès à la formation des techniques d'adaptation de suppléance, que ce soit le braille et/ou les nouvelles technologies.
- Des outils pédagogiques adaptés.
- La prise en compte de la lenteur et de la fatigabilité liées au besoin de concentration majoré.

Tout doit être fait pour assurer un **accompagnement personnalisé**.

L'inclusion ne doit pas empêcher une souplesse du parcours des enfants entre l'enseignement spécialisé et l'école inclusive, afin d'assurer une prise en charge de qualité tant sur le plan scolaire et éducatif que thérapeutique. **Cela suppose que les différents modes de scolarisation des enfants soient maintenus.**

L'enseignement spécialisé peut être utile à l'enfant lors de certaines étapes de sa scolarisation et de sa vie personnelle. Quel que soit le mode de scolarisation de

l'enfant, il est nécessaire que les moyens (financiers, humains, en formation) soient mis en œuvre pour lui garantir les meilleures chances de réussite.

7) Bibliographie

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647>
- Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 (MENESR - DGESCO A1-3 – MASS) sur la scolarisation des élèves en situation de handicap (parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires)
<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE%201612034C.htm>
- Rapport Jumel : commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République, quatorze ans après la loi du 11 février 2005, juillet 2019
http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ceinckleh/l15b2178_rapport-enquete
- Décret n° 2020-515 du 4 mai 2020 relatif au comité départemental de suivi de l'école inclusive
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849472&dateTexte=20200511>
- Avis présenté par le CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental) du 10 juin 2020 « Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global » (NOR : CESL1100011X)
https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_11_handicap.pdf